

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par  
M. Herth et M. Le Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

Le titre V du livre III du code de l'environnement est complété par un article L. 350-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 350-3.* – Les paysages sont largement construits, façonnés et entretenus par certaines activités socio-économiques telles que l'élevage herbivore. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi relatif à la biodiversité ne rend pas compte des nombreux services écologiques rendus par les éleveurs, qui façonnent et entretiennent près de 15 millions d'hectares de surfaces fourragères dont 13 millions d'hectares de prairies et parcours montagneux, qui couvrent 30 % du territoire national.

Cet « oubli » constitue une faiblesse fondamentale du texte, qu'il s'agit de corriger : en laissant croire que les paysages sont des espaces naturels qui « s'auto-façonneraient » et « s'auto-entretiendraient », ce texte nie une réalité fondamentale et dévalorise le travail indispensable, pour la protection de la biodiversité et de l'environnement, de plusieurs centaines de milliers de professionnels sur notre territoire.